

par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, dont il est conseiller en matières forestières, car il est reconnu comme une des autorités les plus compétentes du pays en ce domaine. Il est aussi le représentant fédéral auprès de la commission fédérale-provinciale s'occupant du versant oriental des Rocheuses. Son poste auprès du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'est pas une simple sinécure. Les fonctionnaires du ministère le consultent fréquemment. Les dispositions prises pour s'assurer son concours sont motivées, entre autres raisons, par le fait que, s'il ne touchait pas ces honoraires ici, il aurait beaucoup à faire en dehors d'Ottawa et ne serait pas disponible pour la tâche qu'il remplit auprès de la Commission du district fédéral. Sauf erreur, la provision que lui verse le ministère est de \$6,000, et sa rémunération à titre de membre fédéral de la Commission du versant oriental des Rocheuses est de \$3,500.

A propos des travaux d'entretien de la Commission, il convient d'expliquer la façon assez compliquée dont ses besoins financiers sont assurés. Elle obtient de trois sources les fonds nécessaires à ses travaux d'entretien et, du fonds de la capitale nationale, l'argent dont elle a besoin pour ses dépenses de premier établissement et pour les versements qu'elle fait aux municipalités au titre de l'aide à des entreprises de construction.

Les trois sources de revenu pour les travaux d'entretien sont, d'abord, le crédit statutaire de \$300,000 par année, qui est assuré en vertu de la loi sur la Commission du district fédéral. Ce crédit est maintenant largement inférieur à ce qu'il en coûte pour le seul entretien des parcs et routes de plaisance qui, d'après la loi, sont confiés à la Commission. Ces frais d'entretien s'élèvent actuellement à environ trois quarts de million par année et ils augmentent peu à peu, à mesure que s'étendent ces propriétés.

La deuxième source de revenu sont les propres recettes de la Commission du district fédéral. Corps constitué, elle touche des recettes diverses. Une fraction importante de ces recettes lui viennent des services qu'elle rend à divers ministères et qui lui sont payés par ces ministères. Une partie vient de la vente de produits de pépinière qu'elle fournit à d'autres. Ailleurs, il s'agit du loyer de propriétés appartenant à la Commission au titre de mandataire de la Couronne. Les honorables députés remarqueront que le budget des dépenses comporte un crédit nominal, le numéro 340, qui a pour objet de préciser l'autorité que possède la Commission de dépenser les fonds qu'elle reçoit à titre de revenu. L'auditeur général s'est demandé si ces revenus obtenus de biens relevant de la Commission

pouvaient être dépensés. Voilà pourquoi on a cru bon d'insérer dans le budget des dépenses un crédit nominal en vue de préciser que, bien que la Commission ait à rendre compte de ces fonds, ils peuvent constituer une partie de ce qu'elle affecte à l'entretien des propriétés qui sont commises à sa garde.

La troisième source de revenu est le crédit annuel destinés aux travaux d'entretien. Il s'agit du poste numéro 341 des crédits du Conseil privé. Dans l'ensemble, ce crédit vise à permettre à la Commission d'acquitter les frais d'entretien des terrains contigus aux édifices du gouvernement à Ottawa. On a pensé qu'il ne serait pas économiquement avantageux de charger deux autorités s'occupant de l'entretien et des travaux d'aménagement des terrains qui appartiennent directement à l'État central ou relevant de la Commission du district fédéral, et qu'il serait préférable qu'une seule autorité soit chargée d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires de même nature. Ce crédit prévoit aussi, comme cela se fait depuis plusieurs années, des sommes destinées à compléter la subvention statutaire en vue de permettre à la Commission d'entretenir les parcs et routes de plaisance qui relèvent d'elle.

La subvention statutaire pour la présente année financière est de \$300,000. La partie des recettes que l'on compte affecter à l'entretien est de \$413,827. C'est peut-être là un chiffre passablement précis mais c'est le calcul établi par les fonctionnaires de la Commission du district fédéral. Au crédit n° 341, on nous demande de voter la somme de \$622,105, laquelle, on le notera, demeure la même que celle qui était inscrite dans les crédits de l'an dernier. Les dépenses totales pour ce qui est de l'administration, de la construction, du fonctionnement et de l'entretien seront, selon nos prévisions, de \$1,335,932. C'est le montant du crédit que nous demandons.

Ce total sera divisé en quatre catégories principales de dépenses. Vu que la Commission du district fédéral est constituée en corporation, ces dépenses ne sont pas indiquées en détail dans le budget des dépenses mais j'ai cru qu'il y aurait quelque intérêt pour la Chambre à les lui communiquer. Environ \$109,000 sont destinés à l'administration de la Commission même, à son bureau central, y compris les frais de voyage des commissaires, dont la majorité, je le signale, vivent hors d'Ottawa. A peu près \$750,000 sur le total, je le répète, iront à l'entretien des parcs et des avenues, dont la Commission détient la propriété au nom de la Couronne. Environ \$365,000 iront à l'entretien des propriétés qui entourent les immeubles du gouvernement à Ottawa. Nous confions à la

[Le très hon. M. St-Laurent.]